

DÉPARTEMENT
<b>S A V O I E</b>
CANTON
<b>BOURG-SAINT-AURICE</b>
COMMUNE
<b>T I G N E S</b>

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° 2016-60

## ARRETE PERMANENT DE STATIONNEMENT

Secteur du LAC, promenade de Tovière

### Le Maire de TIGNES,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.25 et suivants, R.285 et suivants,

Vu le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la Police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets n°69.150 du 5 février 1969, n°72.472 du 12 juin 1972 et le décret n°72.541 du 30 juin 1972, et notamment ses articles R.36, 37, 44, 225 et 285,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971 et du 6 juin 1977,

Vu les arrêtés municipaux du 20 novembre 2000,

Considérant la nécessité de créer une place réservée pour le stationnement des véhicules de transports de fonds sur le secteur du Lac,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est inséré à l'article 4 § K de l'arrêté du 20/11/2000 portant sur le stationnement des véhicules de transports de fonds : « sur le secteur du Lac, promenade de Tovière, face la Banque de Savoie à droite du passage piéton, 1 place ».

**Article 2** : – Les autres termes de l'arrêté du 20/11/2000 restent inchangés.

**Article 3** : – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Tignes, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Tignes, Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie Nationale de Val d'Isère, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Tignes
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale de Tignes/Val d'Isère
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours en Montagne de Tignes
- Monsieur le Directeur du service Cadre de Vie de Tignes
- Monsieur DAVID MAIRESSE, service sécurité Banque de Savoie

Fait à Tignes, le 08 mars 2016

Le Maire  
Jean-Christophe VITALE

### Délais et voies de recours

Le destinataire d'une décision administrative qui désire en contester le contenu peut saisir le tribunal Administratif d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date à partir de laquelle la décision évoquée devient exécutoire (réception par le service chargé du contrôle de légalité) – JURIDICTION COMPETENTE : Tribunal Administratif de GRENOBLE (Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée)